VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/05/2023 N° 165 - 2023

<u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION – La Croix Rouge</u>

Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*)

VU les risques encourus lors de travaux de terrassement pour la pose d'un poste de transformation électrique.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une chaussée rétrécie et de la fermeture d'un sens de circulation au lieu-dit La Croix Rouge.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de poste de transformation électrique, à charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : Le régime de chaussée rétrécie et l'interdiction de stationnement seront mis en place pour une durée d'1/2 journée à partir le 01/06/2023.

La société SORELUM s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés. La société SORELUM à l'autorisation durant la période prévue ci-dessus pour fermer un sens de circulation sur la route de La Croix Rouge dans le sens Est – Ouest (La Croix Rouge vers Les Barres). Cette fermeture de voie ne devra être mise en place qu'en cas de nécessité et pour la période la plus courte possible tout en assurant évidemment des travaux en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SORELUM. Une déviation devra être mise en place pour inviter les véhicules à passer par La Haye Gervais pour reprendre leur itinéraire.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

www.chateaubourg.fr - mairie@chateaubourg.fr

Fait à Châteaubourg, le 25/05/2023 Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e)le : Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.